II. TERMINOLOGIE

Pour faciliter la communication et la comparaison sur le plan international, il est souhaitable de définir un certain nombre de termes dont le sens est intuitivement évident. Cette terminologie est proposée et définie au tableau 2.1 et aux figures 2.1 à 2.3. ci-après. Enfin, les figures 2.4 et 2.5 montrent quelle terminologie appliquer lorsque le profil en travers du tunnel au-dessus de la chaussée diffère sensiblement (profil en travers presque circulaire ou rectangulaire, par exemple).

Le groupe de travail a décidé de diviser le profil en plan du tunnel en deux parties :

- la chaussée comprenant la zone située entre les bords internes des lignes les plus à l'extérieur;
- la zone hors chaussée comprenant les zones extérieures à la chaussée, dont les lignes de rive, les dégagements, les bandes d'arrêt d'urgence, les trottoirs et les glissières de sécurité.

Cette distinction est justifiée puisqu'il semble exister un consensus sur l'utilisation et les dimensions de la chaussée, alors que les dimensions et les critères relatifs aux éléments de la zone hors-chaussée varient énormément d'un pays à l'autre.

Étant donné que dans les pays où l'on roule à droite, la bande d'arrêt d'urgence se trouve sur le côté droit, et que dans les pays où l'on roule à gauche, elle se trouve sur le côté gauche, nous avons utilisé l'expression «adjacent à la voie de circulation », pour les éléments situés sur le côté droit dans les pays où l'on roule à droite, et sur le côté gauche dans les pays où l'on roule à gauche, et l'expression «adjacent à la voie de dépassement », pour les éléments situés de l'autre côté.

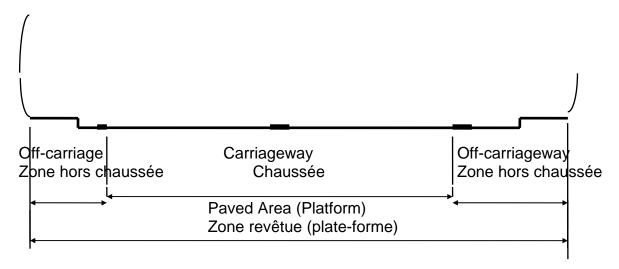


Figure 2-1 : Configuration de base de la zone revêtue (plate-forme) / Primary partition of the Paved Area (Platform)

Tableau 2-1: Termes et définitions utilisés dans ce rapport, par ordre d'apparition

	s et définitions utilisés dans ce rapport, par ordre d'apparition
Terme	Définition
Tunnel routier	Ouvrage routier couvert, d'une longueur d'au moins 5 fois la largeur d'un tube et prévu pour
	être utilisé par les véhicules autorisés sur la chaussée.
Autoroute	Terme générique pour désigner les voies express, voies rapides et autoroutes, c'est-à-dire
	des routes à double chaussée et à hautes performances, interdites d'accès aux véhicules
	lents, aux piétons et aux cyclistes.
Vitesse de base	Vitesse théorique utilisée comme paramètre pour concevoir les éléments d'une route. La
	vitesse limite réelle ou prévue peut être différente.
Vitesse de référence	Vitesse limite prévue.
Vitesse en régime fluide	Vitesse de circulation moyenne de tous les véhicules présents le long d'un tronçon de route considéré.
Zone revêtue (plate-	Zone de construction revêtue, conçue pour que les véhicules puissent y circuler en toute
forme) = route + trottoir	sécurité.
Route	Zone située entre les bords des trottoirs ou les rambardes de protection (ou glissières de
= chaussée +	sécurité) et prévue pour la circulation en conditions normales, y compris pour le
accotements	franchissement accidentel des lignes de rive.
Chaussée	Partie de la route utilisée pour la circulation en conditions normales et comprise entre les
	bords internes des lignes de rive ¹ .
Voie	Partie de la route destinée à une file de véhicules et allant de la ligne de rive au milieu de la
. 5.0	ligne de délimitation des voies ² .
Voie de circulation ou	Voie située sur le côté droit de la chaussée dans les pays où l'on roule à droite, et sur le côté
voie lente	gauche dans les pays où l'on roule à gauche.
Voie de dépassement ou	Voie située sur le côté gauche de la chaussée dans les pays où l'on roule à droite, et sur le
voie de depassement ou voie rapide	
	côté droit dans les pays où l'on roule à gauche.
Ligne de délimitation des voies	Marquage indiquant la limite entre les voies.
Ligne de rive	Marquage délimitant la chaussée.
Zone hors chaussée	Zone allant du bord interne de la ligne de rive à la paroi du tunnel, et comprenant l'accotement, le trottoir et/ou la glissière et/ou la rambarde de protection.
Accotement	Zone allant des bords internes des lignes de rive aux bords des trottoirs ou aux rambardes de protection.
Bande de récupération	Partie de l'accotement, mesurée depuis le bord externe de la ligne de rive. Utilisée pour corriger la trajectoire d'un véhicule franchissant accidentellement la ligne de rive.
Bande d'arrêt d'urgence	Partie de l'accotement réservée au stationnement des véhicules en cas d'urgence.
Trottoir	Zone réservée au personnel d'entretien et aux automobilistes en cas d'incident ou d'urgence.
Bordure	Élément de construction formant le bord du trottoir pour piétons.
Bordure franchissable	Bordure de faible hauteur sur laquelle les véhicules ne roulent pas habituellement, sauf en cas d'incident ou d'urgence.
Marge de sécurité pour	Marge (zone) du trottoir, située entre la bordure et la voie pour piétons.
piétons	
Voie pour piétons	Partie du trottoir réservée à la circulation des piétons.
Rambarde de protection	Construction en forme de poutre flexible ou cassable, soutenue par des pieds, et empêchant
Transarde de protection	les véhicules de heurter le piédroit du tunnel.
Glissière de sécurité	Construction massive permettant de remettre les véhicules qui heurtent le piédroit du tunnel,
Chasiere de seculité	dans le sens normal de la circulation.
Écartement de l'ouvrage	Espace dans lequel aucun ouvrage accessoire fixe, élément ou équipement ne peuvent être
	installés.
Hauteur minimale	Hauteur de base des poids lourds, majorée de la marge cinétique nécessaire en cas de choc, collision, etc.
Hauteur libre	Hauteur préservée en permanence pour assurer le passage des véhicules autorisés.
= hauteur minimale +	
marge de confort	
Hauteur de construction	Hauteur mesurée de la surface de la chaussée au plafond, y compris la hauteur libre, les
	marges de construction et les dégagements réservés aux équipements.
Hauteur au-dessus du	Hauteur libre au-dessus du trottoir.
trottoir	
	l moitié de la largeur des lignes de rive est comprise dans la définition de la chaussée. Dans ce rapport

Dans certains pays, la moitié de la largeur des lignes de rive est comprise dans la définition de la chaussée. Dans ce rapport, la définition adoptée est celle du tableau 2.1.

Dans certains pays, d'autres définitions sont utilisées. Dans ce rapport, la définition adoptée est celle du tableau 2.1.

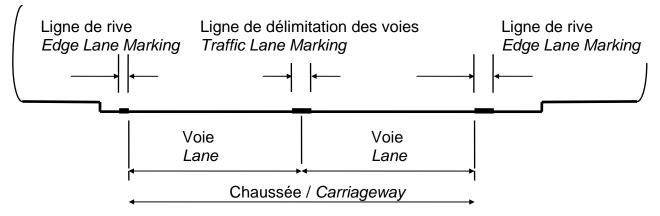


Figure 2-3 : Définition des voies et du marquage / Definition of Traffic Lanes and Lane Markings

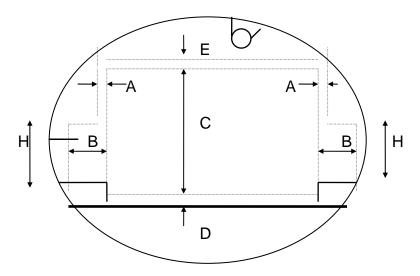


Figure 2-5 : Dégagements et marges des profils cintrés

Sur les figures 2.4 et 2.5, les capitales indiquent les dimensions suivantes :

- A. Dégagement latéral entre les bords de la route et les équipements (capteurs, ventilateurs, panneaux, etc.)
- B. Trottoir
- C. Hauteur libre
- D. Marge supplémentaire pour le resurfaçage de la route
- E. Dégagement vertical entre la hauteur libre et les équipements (capteurs, ventilateurs, panneaux, etc.)
- F. Marge pour la construction du plafond
- G. Dégagement vertical réservé aux équipements (capteurs, ventilateurs, panneaux, etc.)
- H. Hauteur libre au-dessus du trottoir